



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**AU N°4 RUE JEANNETTE**

**LUNDI 04 AVRIL 2011**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/BD*

*APM 11/0469*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LATEULADE SARL, sise Impasse de Pombie - 64121 SERRES-CASTETS, en date du 21 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°4 rue Jeannette, lundi 04 avril 2011, de 08h00 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*Afin de faciliter le déménagement la circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre la rue Jacques Cartier et la rue du Mirage, lundi 04 avril 2011, de 08h00 à 18h00.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 mars 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*